



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 11/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'octobre à seize heures, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence du **Dr Maryse ETZOL**, Présidente,

Date de convocation du conseil communautaire : **30/09/2024**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL, Francette JACQUES, Kénia MALADIN- NEBOT
(en visioconférence), Joselaine GELABALE
Messieurs Jean-Claude MAES, François NAVIS, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN,
Joel TOTO, Rolly, Salif, FABULAS

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Mesdames Géraldine BASTARAUD, Betty BESRY Maguy, FUMONT-SAMSON

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Messieurs Camille PELAGE, Edmond LANCLAS Kylian ROMAIN

POUVOIR : Madame Maguy-FUMONT-SAMSON à Monsieur Joel TOTO

Nombre de conseillers communautaires en exercice	16
Nombre de conseillers communautaires présents	10
Pouvoirs	1
Nombre de conseillers communautaires absents	6
Votants	11

SECRETAIRE : Madame Joselaine GELABALE

Délibération n°2024-10-11/ 14 APPEL A PROJETS POUR LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2021-04-09/02 relative à la modification des statuts de la CCMG
Vu les compétences de la CCMG et notamment l'article 5.3.1 des statuts relatifs aux actions de prévention et de lutte contre les animaux errants,

Madame la Présidente expose :

Le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance un appel à projet afin de subventionner les collectivités et EPCI dans leurs actions de stérilisation des chats et chiens errants. La Loi de finance pour l'année 2024 prévoit une enveloppe de trois millions d'euros dédiée à la stérilisation des chats errants par les collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la région Guadeloupe bénéficie d'une enveloppe de 156 000€. Les dossiers de demande de subvention sont instruits et suivis par la Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DAAF) de Guadeloupe.

Etant compétente pour les actions de prévention et de lutte contre les animaux errants, la CCMG a été sollicité par l'association « Guadeloupe Animaux » (qui ne peut répondre directement à l'appel à projets, celui-ci étant réservé uniquement aux communes ou EPCI) afin de déposer un dossier pour l'obtention de cette subvention. Leur projet prévoit l'identification et la stérilisation d'environ 750 à 800 chats sur le territoire de la CCMG. Le nombre de chats errants a été estimé en 2021 à plus de 2000 individus sur le territoire de Marie-Galante.

Pour rappel, la CCMG accompagne déjà l'association « Guadeloupe Animaux » qui a bénéficié cette année d'une subvention de 3 000€ (délibération n°2024-05-29/11-4 du 29/05/2021) afin de poursuivre sa campagne de stérilisation des chiens errants. En 4 ans, l'association a stérilisé plus de 300 chiennes et plus de 200 chattes. L'association a créé 3 emplois et poursuit sa campagne de sensibilisation auprès de la population.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention (M. ACCIPÉ),

DECIDE

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à répondre à l'Appel à Projets visant à soutenir les projets de gestion des chats errants dans les Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM),
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer une convention de délégation de fonction avec l'association « Guadeloupe Animaux » pour la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants du territoire,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Dr Maryse ETZOL

Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le : **28 OCT. 2024**
- l'affichage le **28 OCT. 2024**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr